

Note externe

Direction Technique

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

Identification :	Enedis-FOR-RAC_059E
Version :	2
Nb. de pages :	1 + 8

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/07/2021	Prise en compte délibération CRE du 11/12/2019	Enedis-FOR-RAC_26
2	03/04/2023	Modifications suite échanges avec France Urbaine	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC-14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-PRO-RAC-21E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Résumé / Avertissement

Ce document est le modèle à renseigner et à envoyer à une commune ou à un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, dans les cas où une extension en domaine public est rendue nécessaire pour raccorder le demandeur d'un raccordement (hors demande de raccordement dans une ZAC ou d'une installation de production, et hors application des articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme).

Il a pour objet d'informer la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) de la nature et du coût des travaux relatifs à l'extension à créer et de collecter, auprès de cette dernière, les éléments de facturation permettant à Enedis de déclencher la facturation de l'extension que l'article L.342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie met à la charge de la CCU.

NB : les **champs en bleu** encadrés par les signes [et] dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des caractéristiques de la demande de raccordement. Les *mentions en italique bleue* encadrent des options qui seront remplies ou supprimées selon les cas.

SOMMAIRE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service	1
1 — Objet du document	2
2 — Solution à réaliser pour l'extension	3
2.1. Technique de raccordement.....	3
2.2. Ouvrages d'extension à créer pour raccorder l'installation	3
2.3. Ouvrages d'extension à adapter pour raccorder l'installation	4
2.4. Synthèse des ouvrages de raccordement à votre charge	4
2.5. Travaux sous MOA AODE	4
3 — Dispositions financières	4
3.1. Dispositions générales	4
3.2. Votre contribution à l'extension.....	5
3.3. Modalités de facturation	5
4 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	6
5 — Interlocuteur.....	6
Annexe 1 : plan des travaux d'extension du réseau	7
Annexe 2 : détail de votre contribution pour l'extension	8

1 — Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1^o alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que « *Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[...] la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.*

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme N°[AFF_AU],
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le [date réception demande raccordement], suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

[Option 1 : Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, Enedis a été sollicitée pour avis par le service instructeur. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'une extension de réseau située hors du terrain d'assiette de l'opération du Demandeur, Enedis a adressé un chiffrage estimatif correspondant au coût de cette extension au service instructeur.

[Option 2 : Enedis n'a pas été consultée par la commune ou l'EPCI pour l'instruction de l'AU :

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme Enedis n'a pas été consultée. Enedis n'a donc pas été en mesure d'établir le chiffrage estimatif relatif à l'extension de réseau nécessaire pour raccorder le Demandeur.

Fin Options]

Ce document présente la solution d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet du Demandeur,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis,
- prenant en compte l'état du réseau existant, les décisions prises à propos de son évolution, et vos éventuels souhaits complémentaires.

Ce document indique la nature des travaux à réaliser, la contribution financière à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019, **Enedis est tenue de réaliser les travaux de raccordement du Demandeur dès acceptation par ce dernier de l'offre de raccordement** ; en effet « *les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution* ».

Par ailleurs, Enedis se tient à votre disposition pour étudier les éventuelles observations qui lui seraient transmises dans un délai de deux (2) mois après transmission du présent document soit avant le [date Impression + 2 mois].

2 — Solution à réaliser pour l'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de [Puissance de Raccordement].

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont illustrés dans les plans travaux joint en annexe 1 et précisés ci-dessous :

2.1. Technique de raccordement

L'extension à construire est de type : [aérienne, aérienne/souterraine, souterraine].

2.2. Ouvrages d'extension à créer pour raccorder l'installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité facturée
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	[Longueur]	[Lg facturée]
Poste	Création de poste HTA/BT [Préfabriqué/...]	[Nombre]	[Nb facturé]
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	[Longueur]	[Lg facturée]
Réseau HTB	Création d'une extension de réseau	[Longueur]	[Lg facturée]
Poste Source	Création [transfo/Cellule/rame/Poste Source]	[Nombre]	[Nb facturé]

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

2.3. Ouvrages d'extension à adapter pour raccorder l'installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité facturée
Réseau BT	Adaptation de réseau existant	[Longueur]	[Lg facturée]
Poste	Adaptation de poste HTA/BT de distribution public	[Nombre]	[Nb facturée]
Réseau HTA	Adaptation de réseau existant	[Longueur]	[Lg facturée]
Réseau HTB	Adaptation de réseau existant	[Longueur]	[Lg facturée]
Poste Source	Adaptation [transfo/Cellule/rame]	[Nombre]	[Nb facturée]

2.4. Synthèse des ouvrages de raccordement à votre charge

Réseau	Caractéristique	Quantité CTO	Quantité CT1	Quantité CT2	Quantité CT3	Quantité CT4	Longueur Totale
BT	[Section]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	L _{BT}
HTA	[Section]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	L _{HTA}
HTB	[Section]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	[Longueur]	L _{HTB}

CT0 = Aérien ; CT1 = tranchée en Terrain vierge ; CT2 = sous Trottoir ; CT3 = Chaussée Standard ; CT4 = Chaussée Lourde

Poste	Quantité
DP :HTA/BT	[Nombre]
Poste Source	[Nombre]

2.5. Travaux sous MOA AODE

Nous vous informons également que des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante [sont / ne sont pas] nécessaires.

3 — Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune ² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement ou d'adaptation des ouvrages existants, pour des raccordements en Basse Tension des consommateurs, sont pris en compte conformément à l'article L. 342-11 du code de l'énergie.
- Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de l'offre de raccordement du Demandeur.

^{2,3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

3.2. Votre contribution à l'extension

Le montant de votre Contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'extension	[Formules des coûts simplifiées/Devis]
Taux de réfaction appliqué	[R]

Le montant de la contribution à nous régler est de [C] € TTC.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 2

Désignation	MONTANT
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	MT _{Tvx}
Total Travaux de raccordement Hors Taxe réfacté	MT
MTVA (TVA = []%)	MTVA = MT * TVA
C = Montant total TTC réfacté : Coûts des travaux de raccordement à régler par la CCU	C = MT + MTVA

[Option 1 Enedis Non sollicité au stade de l'AU

Cette extension n'a pas fait l'objet d'un chiffrage au stade de l'instruction de l'AU car l'avis d'Enedis n'a pas été sollicité.

[Option 2 Chiffrage Conforme AU

Ce montant correspond au montant du chiffrage que nous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

[Option 3 Chiffrage Non conforme à celui de l'AU

Ce montant est différent de celui que nous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme pour la ou les raisons suivantes :

- [actualisation du barème de raccordement,
- non-obtention des servitudes de passage nécessaires,
- évolution du réseau électrique depuis la date du CU ou de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme,
- la puissance de raccordement de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme est différente de celle de la demande de raccordement reçue par Enedis,
- [champ libre pour décrire le changement d'hypothèses entre celles utilisées pour instruire l'AU et celles pour instruire la demande de raccordement avec la détermination de l'opération de raccordement de référence].

Fin Options]

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai de (2) mois, soit au plus tard le [date Impression + 2 mois], les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro :

- SIRET,
- ordre de Service,
- code engagement,
- code Service.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

[Adresse de la cellule GCC]

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 60 jours, conformément à la date d'échéance figurant sur la facture.

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

4 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de [délai d'exécution = celui transmis au demandeur du raccordement] semaines après acceptation de l'offre de raccordement par le Demandeur.

5 — Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [Prénom Nom interlocuteur] dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [__/__/__/__/__], Mail : [identifiant@enedis.fr].

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

Annexe 1 : plan des travaux d'extension du réseau

[Joindre les plans de la solution technique à construire]

Modèle : Contribution financière de la commune ou de l'EPCI pour une extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme - Article L342-11 1 alinéa 2 du code de l'énergie

Annexe 2 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement [Zone géographique de raccordement].

Travaux d'extension :

[Option 1 : si valorisation aux Formules de Coûts Simplifiées :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Extension BT (Cf _E)	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{FCS}]	[M1]	[R%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (Cv _E)	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{FCS}]	[M2]	[R%]	[TVA%]
Poste	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{FCS}]	[M3]	[R%]	[TVA%]
Part Fixe Extension HTA (Cf _E)	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{FCS}]	[M4]	[R%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (Cv _E)	[Q5 _{ORR}]	[PU5 _{FCS}]	[M5]	[R%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS			ST_{ORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5		

[Option 2 : si valorisation sur devis Enedis :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Réseau BT	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{CR}]	[M1] = [Q _{ORR}] * [PU _{CR}]	[R%]	[TVA%]
dont coupe type 0*	Q10	PU10	M10		
dont coupe type 1*	Q11	PU11	M11		
dont coupe type 2*	Q12	PU12	M12		
dont coupe type 3*	Q13	PU13	M13		
dont coupe type 4*	Q14	PU14	M14		
dont frais annexes	Q15	PU15	M15		
Poste DP	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{CR}]	[M2] = [Q2 _{ORR}] * [PU2 _{CR}]	[R%]	[TVA%]
Réseau HTA	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{CR}]	[M3] = [Q3 _{ORR}] * [PU3 _{CR}]	[R%]	[TVA%]
dont coupe type 0*	Q30	PU30	M30		
dont coupe type 1*	Q31	PU31	M31		
dont coupe type 2*	Q32	PU32	M32		
dont coupe type 3*	Q33	PU33	M33		
dont coupe type 4*	Q34	PU34	M34		
dont frais annexes	Q35	PU35	M35		
Poste Source	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{CR}]	[M4] = [Q4 _{ORR}] * [PU4 _{CR}]	[R%]	[TVA%]
Création PS	Q41	PU41	M41		
Ajout Transfo	Q42	PU42	M42		
Ajout Rame/1-2 Rame	Q43	PU43	M43		
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			ST_{ORR-CR} = M1+M2+M3+M4		
Ventilation de la Σ(Coûts Réels) réfacté	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie	
Montants HT réfacté	[E _{CR}]	[T _{CR}]	[M _{CR}]	[I _{CR}]	

* Coupe type : C10 = Aérien ; C11 = Terrain vierge ; C12 = Trottoir ; C13 = Chaussée Standard ; C14 = Chaussée Lourde

[Option 3 : si devis RTE :

Les travaux font l'objet également d'un devis RTE joint en annexe.

Fin options]

Nota : Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisa